



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 004/2024 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

Le huit juin deux mille vingt-quatre (08/06/2024) à 09 heures 30.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 31/05/2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - Olivier MAUGER.

Absents représentés : Isabelle ROBERT (pouvoir donné à Olivier MAUGER) - José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir donné à Ludovic BAZOT)

Absent : néant.

Le maire informe les conseillers et l'assistance que cette séance est enregistrée en format audio puis l'ouvre et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le maire donne lecture du procès-verbal 003/2024 de la séance publique du conseil municipal du deux avril 2024 (02/04/2024).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV 003-2024.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 26 : Modification des statuts du S.I.E.R.C	Point sur les dépenses réalisées depuis le 02/04/2024	Question(s) diverse(s)
Délibération 27 : Convention avec la clinique vétérinaire La Richarderie	Décision du Maire 1 (comptabilité)	
Délibération 28 : Convention participation citoyenne	DIA depuis le CM du 02/04/2024	
Délibération 29 : Détermination nombre d'adjoint (suite démission du 1 ^{er} adjoint)		
Délibération 30 : Indemnités Maire et Adjoint		
Délibération 31 : Tarifs salle communale (vaisselle, location 1 journée, location jours fériés)		

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Patricia BAZOT Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT).

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 26 – Modification des statuts du S.I.E.R.C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 16/04/2024, le SIERC nous a informé de la modification de ses statuts – article 1 - approuvés lors de leur assemblée générale le 21/03/2024 faisant suite à la fusion de la commune de Gadancourt avec celle d'Avernes et la commune de Gouzangrez avec celle de Commeny.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité la modification de l'article 1 des statuts du SIERC

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 27 : convention avec la clinique vétérinaire la RICHARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prise en charge des félins (chats ou chiens) errants ou morts, sur le territoire de la commune du Bellay-en-Vexin, une convention peut être rédigée avec une clinique vétérinaire afin de fixer les modalités de prise en charge et d'intervention.

En cas d'indisponibilité de la clinique, c'est la société HYGIENE ACTION qui est chargée, via le syndicat de la fourrière, de prendre en charge ces félins (nuit, jours fériés, etc...).

La clinique de la RICHARDERIE à Marines accepte de conventionner avec notre collectivité,

Celle-ci se présente comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU BELLAY-EN-VEXIN ET LA SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES FELINS

ENTRE

La commune du Bellay-en-Vexin, 1 Grande rue Prolongée – 95750 Le Bellay-en-Vexin, représentée par Monsieur BAZOT Ludovic, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° /2024 en date du

ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET

La SELARL VETERINAIRE DE LA RICHARDERIE, domiciliée rue de la Richarderie – 95640 Marines, représentée par Monsieur Antoine LEJOUR et Madame Dominique LEJOUR, gérants.

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités d'intervention de la clinique vétérinaire sur la commune du Bellay-en-Vexin, en matière de prise en charge médicale de la population féline.

Article 2 : Référent de la commune

Monsieur Ludovic BAZOT, Maire, est le contact de la commune en matière de prise en charge de la population féline.

La clinique vétérinaire devra se rapprocher du référent avant toutes prises en charge.

Article 3 : Les soins

Les soins réalisés par la clinique vétérinaire sont :

- prise en charge de l'incinération pour les chiens et chats non identifiés trouvés morts sur la voie publique
- la stérilisation des chats recensés présents sur la commune
- l'identification électronique

Article 4 : Modalités financières

La clinique vétérinaire transmet annuellement la mise à jour de ses honoraires.

La clinique vétérinaire accorde à la commune du Bellay-en-Vexin une remise exceptionnelle sur le tarif de base, pour l'identification, la stérilisation et l'incinération soit :

- l'identification : 56.00 € TTC
- stérilisation chat : 73.50 € TTC
- stérilisation chatte : 124.00 € TTC
- incinération pour les chiens et chats non identifiés trouvés morts sur la voie publique : 80 € TTC

Les factures seront transmises via Chorus Pro.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le délai de préavis est fixé à 3 mois.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, un courrier recommandé sera envoyé.

La résiliation prendra effet 3 mois à compter de la date de réception.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité la convention entre la commune et la clinique vétérinaire la RICHARDERIE

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 28 : convention participation citoyenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mettre en place la participation citoyenne, une convention tripartite doit être prise entre la commune, la gendarmerie départementale du Val-d'Oise et le Préfet du Val-d'Oise.

La convention se présente comme suit :

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-3,
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU la circulaire ministérielle NOR INT A1911441J du 30 avril 2019 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration relative au dispositif de participation citoyenne.
VU la délibération 28/2024 du conseil municipal du BELLAY-EN-VEXIN en date du 08/06/2024,

Entre

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Monsieur le Maire du Bellay-en-Vexin,

Et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale du Val d'Oise,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier, une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune du **BELLAY-EN-VEXIN**.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seront témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune du **BELLAY-EN-VEXIN**.

ARTICLE 2 – RÔLE DU MAIRE :

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de la police municipale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

ARTICLE 3 : ROLE DES CITOYENS REFERENTS

Dans la commune du **BELLAY-EN-VEXIN** concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du

volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mise en œuvre par la gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale.

Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

ARTICLE 4 : RÔLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le responsable local des forces de sécurité de l'État sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

ARTICLE 5 : CIRCULATION DE L'INFORMATION

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent.

Le citoyen référent ne doit pas être un échelon supplémentaire dans la circulation de l'information et doit veiller à ce que les demandes d'interventions urgentes soient toujours traitées directement avec la gendarmerie nationale. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU MAIRE

En application de l'article L132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

ARTICLE 7 : ANIMATION DU DISPOSITIF

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

ARTICLE 8 : VISIBILITE DU DISPOSITIF

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire citée supra, aux entrées de la commune participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

ARTICLE 9 : BILAN / ÉVALUATION

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au Préfet du département ainsi qu'au Procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

ARTICLE 10 – DURÉE DU PARTENARIAT

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. RONDEAU : trouve que la commune n'est pas dans un climat d'insécurité et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des référents car cela risque d'engendrer la délation. Le protocole est trop lourd pour une commune comme la notre ou il n'y a pas de délinquance mise à part deux/trois vols de poubelles.

Mme BAZOT : nous avons subi plusieurs vols sur la commune (poubelles, pots catalytiques) mais aussi des cambriolages et tu as de la chance de ne pas être impacté.

M. RONDEAU : ce n'est pas ce genre d'action qui permettra d'éviter ce genre de chose, je suis pour la pression policière mais celle-ci doit être mesurée.

Mme DUFOUR : il ne faut pas qu'avec ce dispositif, un syndrome de peur s'installe sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité (1 abstention M. RONDEAU) la convention tripartite entre Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Maire du Bellay-en-Vexin, et Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale du Val d'Oise.

ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 29 : détermination nombre d'adjoint (suite à la démission du 1^{er} adjoint)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission du premier adjoint en date du 25/03/2024, il convient de procéder ou pas à une nouvelle élection d'adjoint.

Vu la délibération 09/2020 du 26 mai 2020

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir sollicité les conseillers municipaux sans délégations afin de savoir s'ils étaient intéressés pour prendre un poste d'adjoint. Aucun d'entre eux n'ayant répondu favorablement à cette sollicitation, il est proposé de réduire le nombre d'adjoint à 2.

De fait, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est modifié, Madame Elisabeth DUFOUR, 2^e adjointe passerait au rang de 1^{er} adjoint, et Madame Patricia BAZOT, 3^e adjointe, passerait au rang de 2^e adjointe.

De plus, suite à la démission de M. Sylvain GUICHARD, conseiller municipal, en date du 25/03/2024, le tableau des rangs des conseillers municipaux doit également être modifié.

Ainsi, l'ordre des conseillers sera modifié et transmis au représentant de l'état dans le département conformément à l'article L.2121-1 et R.2121-2 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

D'abroger à l'unanimité la délibération 09-2020

D'approuver à l'unanimité le nouvel effectif des adjoints dans la commune

ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 30 : indemnités Maire et Adjoint

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT concernant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs citoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal (1027 au 01-01-2024 : 4110.52) de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Vu la loi du 29 décembre 2019 portant sur la revalorisation des indemnités des élus locaux.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour la commune du Bellay-en-Vexin est de 25.5% pour le Maire, 19.80% pour les Adjoint, soit un total de 45.30%.

Pour rappel le maire perçoit, à ce jour 17% de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur**.

Le maire expose :

Pour rappel, en début de mandat, le maire n'a pas souhaité prendre son indemnité maximum de droit de 25.5% de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur** car il ne connaissait pas l'état budgétaire de la commune.

Aujourd'hui plusieurs tâches sont traitées en interne, par le maire, l'agent technique, les bénévoles et les élus ce qui permet à la commune de réaliser des économies sans faire appel à des sociétés extérieures pour réaliser des travaux.

Le maire va reprendre une très grande partie des délégations consenties à l'ancien 1er adjoint, mais ne souhaite pas effectuer ses missions sans revoir ses indemnités.

Le maire souhaite que ses indemnités soient de 25.5% (qui auraient dû être le cas au début de mandature, de droit) de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à ce jour**.

M. FLIGNY : précise qu'il s'était expliqué lors d'une réunion de l'équipe municipale. Il ne trouve pas cela normal, conçoit que le maire travaille et pour lui quand il s'est engagé pour la mairie c'est pour le village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité (1 contre M. FLIGNY) la revalorisation de l'indemnité accordée au maire

Concernant les adjoints au maire :

Pour rappel à ce jour l'indemnité est de 7.72% de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur**, il est proposé de la passer au maximum, soit 9.90 %

1ère adjointe :

En attente d'un document motivant une éventuelle revalorisation de son indemnité. (Ce document n'est pas obligatoire, il permet au conseil municipal de se positionner)

2^{ème} adjointe

La 2^{ème} adjointe souhaite une revalorisation de son indemnité à 9.90% (taux maximum) car elle estime que sa délégation en termes de communication, de préparation des événements communaux, de la gestion de la salle communale et de la reprise de gestion des commerces ambulants lui donne une charge supplémentaire par rapport à 2020.

M. RONDEAU : il faut faire attention au budget, si nous augmentons les dépenses sur ce poste-là, il faut faire des économies sur un autre

M. FLIGNY : va également voter contre pour les mêmes raisons que pour les indemnités du maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité (1 contre M. FLIGNY) la revalorisation de l'indemnité accordée aux adjoints

ORDRE DU JOUR N°6 : Délibération 31 : tarifs salle communale (vaisselle, location 1 journée, location jours fériés)

Le maire assisté de la 2^e adjointe expose les faits suivants :

A ce jour la salle communale lorsqu'elle est louée, est louée avec la vaisselle et les couverts.

Très régulièrement il est constaté, après les sorties et état des lieux signé par le locataire qu'il manque soit des couverts, soit des verres, ...

Afin que le réassort ne soit pas une dépense supportée par les administrés du village, il est proposé au conseil municipal de ne plus systématiser la mise à disposition de la vaisselle et d'ajouter la somme forfaitaire de cinquante euros (50€) aux locataires qui souhaiteraient louer la salle communale avec vaisselle.

Avec ce forfait, le réassort éventuel ne serait plus une dépense à imputer aux habitants du village, mais bien sûr le fonctionnement de la location de la salle communale.

Si l'option vaisselle est prise par le locataire, un inventaire complet serait réalisé le lundi matin par l'agent technique conformément à l'état des lieux de sortie.

M. FLIGNY : afin que l'agent technique puisse se concentrer sur l'espace vert, si un conseiller est disponible il serait préférable qu'il le fasse.

De plus, il est constaté que certains locataires qui doivent rendre la salle à 18h, en état initial, ne respectent pas les horaires de fin, obligeant l' élu à attendre sans ne pouvoir rien faire à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal de pallier cette carence en infligeant au locataire un forfait pour le dépassement (toute heure commencée est due) comme suit :

1 heure : 200 euros

2 heures : 500 euros

3 heures et plus : 750 euros

Concernant la location de la salle communale à la journée il est proposé au conseil municipal de revoir la tarification comme suit :

Typologie : Extérieurs pour une réunion, séminaire, ... (pas de repas sur place possible) : 350 euros

Typologie : Bellaysiens pour une réunion, séminaire, ... (pas de repas sur place possible) : 200 euros

Ces nouvelles dispositions seront effectives à compter du 01/09/2024.

Mme DUFOUR : trouve que l'augmentation en journée est trop importante car ce sont les bellaysiens qui trinquent pour la location à la journée. Que les extérieurs payent c'est normal mais pas les Bellaysiens.

M. RONDEAU : trouve que 50 euros de forfait vaisselles pour les Bellaysiens c'est cher.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité (1 abstention Mme DUFOUR) la revalorisation de l'indemnité accordée aux adjoints

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 02/04/2024

Dépenses d'investissement : 10 884.79 € (levées de garanties ACR IDF logements sociaux, menuiserie logement 2 bis place Charles DEBELLAY, réparation sinistre poutre préau mairie)

Dépenses de fonctionnement : 26 686.96 € (EDF, combustibles, cotisations, salaires/indemnités, FNGIR)

Capacité de couverture : 156 300.14 €

SUJET N°2 : Décision du Maire n°1 (comptabilité)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du conseil municipal n°15/2022 en date du 08/04/2022 portant sur la fongibilité des crédits

Vu l'insuffisance de crédits concernant l'article 66111

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DF 66 66111	3 300 €	
DF 011 60621		3 300 €
TOTAL	3 300 €	3 300 €

SUJET N°3 : DIA depuis le CM du 02/04/2024

Conformément à délibération 31/2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dossiers de déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16/06/2023.

- le 15/04/2024, la SCP Panzetta-Dancie, Perrault et De Sousa – 2 route de Parmain – 95690 NESLES-LA-VALLEE a fait une demande de DIA pour les parcelles A288, A436 et A595 – 8 rue de la Mairie.

Le maire a signé cette DIA sans préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole DEBELLAY : je m'interroge sur les chicanes mises en place sur la RD188 et notamment les places de stationnement devant les fenêtres de chez ma sœur au 17 Grande rue. De plus, je trouve que les véhicules ne ralentissent pas sur cet axe malgré la présence de chicanes.

Le Maire : ces chicanes ont un emplacement provisoire et leurs mises en place pourront éventuellement être déplacées si par exemple les manœuvres des véhicules comme bus, tracteur, camion ne peuvent s'insérer correctement depuis la route de Nucourt vers Chars en empruntant la RD188.

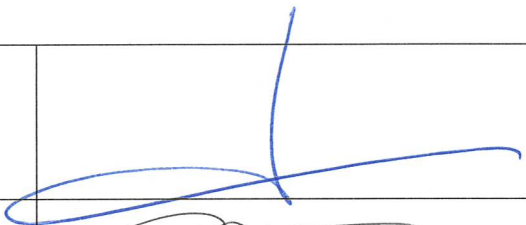
Concernant les vitesses, une nouvelle étude va être réalisée par le Conseil départemental afin de les relever et un comparatif sera fait avec un relevé antérieur sans chicanes.

Mme DEBELLAY Nicole : serait-il possible de prévoir l'achat de plantes mellifères pour la pollinisation des abeilles.

Le Maire : les plantes ont déjà été achetées, nous verront lors du prochain renouvellement de ces plantes à en acquérir.

Mme DUFOUR propose de créer dans le village des zones où aucune taille n'aurait lieu de façon à permettre aux abeilles de polliniser.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h50

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Patricia BAZOT	